

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
4 Juin 2010

L'an deux mille dix, le onze Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :
Présents : 15
Absents : 4
Votants : 15
Exprimés : 18

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints
Mmes CHRETIEN, GAUDIN, KICA, VOLLAIS, PLOUY, Mrs
BRUNET, FOUCHER, KECHICHIAN, LAURENT, MARIE.

Absents excusés : Mme BRUNET, Mrs PILLET, RIDEL,
TORRES.

Mr TORRES donne pouvoir à Mr LOCRET.
Mme BRUNET donne pouvoir à Mme KICA.
Mr RIDEL donne pouvoir à Mr LAURENT

Secrétaire de séance : Mr FOUCHER

Le procès-verbal de la séance du 07/05/10 est approuvé.

N° 1 – SDEC : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE EMILE NICOL :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé à 215 215,74 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 %, sur le réseau d'éclairage de 55 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Les participations proviennent du Conseil Général, du SDEC Energie, d'ERDF, du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) et de France Telecom.

La participation communale s'élève donc à 75 858,00 € et se décompose comme suit :

- Electricité : 37 513,05 €
- Eclairage : 15 867,18 €
- Télécommunication : 22 477,77 €

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Confirme que le projet est conforme à sa demande,

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Telecom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et autorise l'occupation de son domaine public routier,

S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités suivantes :

- avec recours à l'étalement des charges pour la totalité de la participation, soit 75 858,00 € en 6 ans, soit par an 14 702,48 €,

S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,

Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coput total HT soit la somme de 5 398,39 €,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

N° 2 – SDEC : FOURNITURE ET POSE DE CANDELABRES RUE EMILE NICOL :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à la fourniture et à la pose de candélabres dans la Rue Emile Nicol en remplacement des candélabres existants.

Le coût total de cette opération est estimé à 18 970,17 €.

La participation communale s'élève donc à 11 896,01 €.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Confirme que le projet est conforme à sa demande,

S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal, soit la somme de 11 896,01 €,

S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,

Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

N° 3 – COPADOZ : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMINEMENT PIETON :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la convention établie avec Copadoz pour le remboursement de l'éclairage public du cheminement piéton. En effet, Copadoz n'étant pas adhérent du SDEC Energie, elle ne peut pas engager directement la dépense avec lui.

Le coût total de cette opération est estimé à 5 736,95 €.

La participation communale s'élève donc à 3 597,58 €.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend note que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie,

Prend note que la contribution de la commune s'élève à la somme de 3 597,58 € correspondant au montant du devis de 5 736,95 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie,

S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,

Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec Copadoz correspondant au remboursement de la somme de 3 597,58 €.

N° 4 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC COPADOZ POUR L'OFFICE DE TOURISME / POINT INFO 14 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à la convention avec Copadoz pour l'office de tourisme / point info 14, pour laquelle il a initialement délibéré favorablement en date du 18/09/09. L'avenant porte sur la participation financière de la commune de Dozulé, qui a été revue en raison de la réévaluation des travaux à effectuer. En effet, l'évaluation sommaire réalisée par le CAUE était en dessous des propositions

faites par les cabinets de maîtrise d'œuvre. Celle-ci s'élève désormais à 22 000 € au lieu de 11 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de rembourser la somme de 22 000 € à Copadoz pour les travaux de l'office de tourisme / point info 14,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

N° 5 – ANTARGAZ : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'Antargaz a signé en Décembre 2005, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour la distribution de gaz avec le SIGAZ dont la commune de Dozulé est membre. Pour la desserte du bourg, un réseau de distribution en gaz des usagers dans la commune va être réalisé par Antargaz. Ce réseau sera alimenté par un stockage gaz qui sera situé sur une parcelle mise à disposition par la commune. La convention a pour objet de fixer le montant d'une redevance correspondant à une indemnité d'occupation des sols fixée à 300 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec Antargaz.

N° 6 – CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE POUR LE SITE INTERNET :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec la société EHOUI pour la réalisation du nouveau site internet de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société EHOUI.

N° 7 – ERDF : CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'ALIMENTATION HTA DU LOTISSEMENT DE LA COUPEREE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la convention de servitudes ERDF pour le projet d'alimentation HTA – BT de 51 lots avec pose d'un poste

de transformation de type PAC 4 UF pour le lotissement de la Couperée. Ce projet nécessite l'implantation de deux canalisations souterraines d'environ 285 mètres sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la servitude créée par ERDF pour l'alimentation HTA du lotissement de la Couperée,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes.

N°8 – Informations et Questions Diverses :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution des travaux dans la rue Emile Nicol .Elle informe que les délais sont tenus dans le programme de réalisation des travaux et que les riverains semblent satisfaits des conditions dans lesquels ceux – ci se déroulent .

Madame le Maire informe également que le conseil municipal recevra comme l'an dernier les nouveaux habitants installés dans la commune de Dozulé le samedi 19 juin à 11 H 30 à la Mairie .

Madame le Maire rappelle qu'elle a souhaité proposer à la commission vie locale de réaliser sur la commune de Dozulé un diagnostic sur la petite enfance et le jeune à Dozulé . Cette étude va démarrer auprès de la population et les conclusions seront rendus au mois d'octobre.

Monsieur Vallée informe que la Poste de Dozulé sera fermée pour cause de travaux pendant 10 jours et que la population a été informée de l'organisation des services pendant cette période.

Monsieur Laurent demande quand seront faits les travaux de remise en état du Rond Point des Chevaux suite à un accident . Monsieur Vallée répond que la commune est en attente du remboursement par les assurances. Monsieur Laurent demande également où est en l'instruction du Dossier de l'Ehpad DE Dozulé , Madame le Maire répond qu'elle est en attente de l'agrément.

Monsieur Marie demande ce que la mairie compte faire sur le dossier de demande de permis de construire de Monsieur Hermann suite au dépôt de sa pétition et si la municipalité comptait le recevoir . Madame Le Maire répond qu'il ne s'agit pas dans ce dossier d'être opposé au projet de cette clinique vétérinaire en tant que tel mais qu'il s'agit de regarder si la demande de permis répond aux règles prévues au Plan d'occupation des Sols de la commune. Que le commune est dotée de règles d'urbanisme qu'il convient de respecter et qu'elles s'appliquent pour tous .Et que pour l'instant le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat qui doit émettre son avis sur cette demande de permis . Le Maire rappelle qu'elle a déjà reçu Monsieur Hermann sur cette question. Monsieur Locret rappelle que la commission urbanisme s'est réunie pour examiner la demande de permis et qu'elle a émis un avis défavorable eu égard aux matériaux utilisés dans la construction, aux couleurs proposées et aux règles d'urbanismes applicables dans cette zone de la commune. Monsieur Foucher indique qu'il ne s'agit pas de s'opposer au projet mais bien de faire respecter le Plan d'occupation des sols en lui – même.

Madame Vollais demande des informations sur la réalisation d'un marché dit « bio » par l'UCIA Dozulé Malin. Il lui est répondu que la Mairie a appuyé la demande auprès de la société Géraud afin de renoncer à son exclusivité sur la vente de produits et légumes. Ce qu'elle a fait sous réserve que l'association organise elle – même le marché « bio ». Le Président de l'association a été informé de ces démarches en son sens et de ces conditions.

Le Conseil municipal est clos à 19 H 45 . prochain Conseil municipal annoncé pour le 9 juillet à 19 h 00 .

Le secrétaire de séance , Jean – Louis Foucher .